

Conditions générales de vente

La participation à la présente vente vaut acceptation des conditions ci-après définies.

La société AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY organise et réalise des ventes aux enchères publiques de véhicules et d'autres matériels auxquelles sont applicables les dispositions générales des présentes conditions. L'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY agit en qualité de mandataire du vendeur et n'est donc pas partie à la vente, liant seuls l'acheteur et le vendeur du lot. La vente est faite aux enchères au plus offrant et dernier enchérisseur.

Il est important de souligner que la vente est ferme et définitive dès le prononcé de l'adjudication.

C'est l'adjudication et non le paiement qui valide l'achat. Les ventes aux enchères publiques d'objets mobiliers sont explicitement exclues du champ du droit de rétractation par l'ordonnance 2001-741 du 23 août 2001 (art 121-17 du code de la consommation). En raison de ce principe, chaque enchère posée et chaque adjudication est définitive. Un adjudicataire qui refuserait d'assumer ses obligations s'exposerait à des poursuites légales.

CARACTERISTIQUES DES VEHICULES ET MATERIELS

Une exposition publique préalable à la vente permet aux acquéreurs d'apprécier les caractéristiques des véhicules et matériels.

Les véhicules sont vendus avec ou sans contrôle technique et l'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY informe les acheteurs de la présence ou non de celui-ci (se rapprocher des équipes de vente si besoin).

Le contenu de ce contrôle est soumis à une réglementation stricte et précise. Elle impose une indépendance totale du contrôle technique vis-à-vis de toute activité liée à la réparation ou au commerce automobile. Le contrôle technique est donc neutre, impartial et objectif.

EXPOSITION PUBLIQUE DES LOTS

Chaque vente est précédée d'une exposition publique des lots sur le site de la vente (voir les dates). Ces expositions ont pour but essentiel de permettre aux futurs acquéreurs d'apprécier l'état et la nature des véhicules et matériels mis en vente. D'autre part, le personnel de l'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY se tient à disposition du public pour ouvrir les véhicules et matériels, vous permettre d'y accéder, fournir des renseignements en sa possession et accompagner les acquéreurs dans leur démarche d'achat.

Une exposition préalable à la vente permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état et de la qualité des matériels présentés, il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les kilomètres et les heures indiquées au compteur sont donnés à titre indicatif et ne constituent en rien une garantie à l'acquéreur.

DEROULEMENT DE LA VENTE

L' Officier vendeur veille à la confidentialité de l'identité des acquéreurs, quel que soit le moyen utilisé par ces derniers pour enchérir.

L' Officier vendeur décide du montant de la mise à prix et des paliers d'enchères.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul ordre d'achat, la mise à prix est inférieure à son montant.

Lorsqu'il y a plusieurs ordres d'achat, le montant de la mise à prix peut être supérieur au montant de l'ordre d'achat précédant l'ordre le plus élevé. Il doit dans tous les cas être inférieur au montant de l'ordre d'achat le plus élevé.

Dans le cadre d'une enchère téléphonique, le Officier vendeur décline toute responsabilité en cas d'incident technique ne lui permettant pas d'obtenir son correspondant en ligne, ou interrompant leur échange en cours d'enchères.

L'adjudication est réalisée par la prononciation du mot « adjudgé » accompagnant le coup de marteau, au bénéfice de la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée.

L'adjudication opère immédiatement le transfert de propriété de vendeur à l'adjudicataire.

Lorsque l'objet n'est pas adjudgé et est repris pour le compte du vendeur dans le cas où le prix de réserve déterminé par ce dernier ne serait pas atteint, seul le coup de marteau marque la fin des enchères.

Paiement du prix et retrait des lots adjudgés

La vente est faite expressément au comptant.

Tout adjudicataire s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles.

L'adjudicataire ne sera autorisé à retirer le lot adjudgé qu'après règlement de l'intégralité du prix d'adjudication, majoré des frais dont le montant est détaillé à l'article des présentes conditions générales de vente.

Tout adjudicataire qui ne se serait pas fait connaître préalablement à la vente justifiera de son identité et de ses références bancaires auprès de l' Officier vendeur.

L' Officier vendeur accepte que le règlement du prix d'adjudication, majoré des frais de vente, s'effectue :

- Par virement bancaire
- Par carte bancaire Visa ou Mastercard
- En espèces, jusqu'à concurrence des montants légalement autorisés

VENTES LIVE

Si vous ne pouvez participer physiquement à la vente aux enchères publiques, vous pouvez néanmoins assister à la vente et enchérir sur Internet en vous connectant à <https://www.moniteurlive.com/>

Les conditions d'utilisation de cette plateforme sont consultables en vous connectant à <https://www.moniteurlive.com/online/publicShowConditions>

Préalablement à la vente, vous devez vous inscrire sur la plateforme de moniteurlive, en communiquant vos coordonnées postales ainsi qu'une adresse email valide. Cette inscription est gratuite. L'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY se réserve le droit de refuser l'accès à un utilisateur.

Vous devrez communiquer les références de votre carte de bancaire. Vos coordonnées bancaires seront vérifiées par le biais d'un système de paiement sécurisé indépendant. L'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY ne conserve pas les informations bancaires.

ADJUDICATION

Au cours de la vente, toute personne portant une enchère et déclarée « adjudicataire » d'un lot doit remettre au personnel de l'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY un document justifiant de son identité (CNI, passeport, extrait Kbis). Au prononcé du mot "adjudgé" par l'officier vendeur, le dernier enchérisseur est déclaré « adjudicataire » du lot. Toute CONTESTATION concernant les enchères sera immédiatement tranchée souverainement par l'Huissier de Justice instrumentant à la vente publique

MODES DE REGLEMENT

La vente se fait expressément au comptant.

Plusieurs modes de paiements sont autorisés :

- Virement Bancaire uniquement
- Carte Bancaire sur place
- . Espèces jusqu'à 1000 €

FRAIS DE VENTE

La vente est faite HORS TAXE. La T.V.A. au taux de 20 % s'ajoute sur la totalité du prix et des frais.

Frais/lot < 30 000 € : 11.90 % HT
Frais/lot > 30 000 € : 6.00 % HT

Vous pouvez également enchérir en ligne sur Moniteur Live (frais majorés de 1.5 % HT).

EXEMPLE POUR UN LOT ADJUGE HT 1000 €

Il faut ajouter les honoraires HT de l'officier vendeur à 11,9 %, soit un total de 1119 €.

Puis la T.V.A. (20 %) s'applique sur la totalité de cette somme soit $1119 \times 20\% = 223,80$ € Montant de la TVA récupérable.

Pour un total T.T.C. de 1119 (prix adjudgé+honoraires) + 223,80 (TVA récupérable) = 1342,80 €

EXEMPLE POUR UN LOT ADJUGE HT 50 000 €

Il faut ajouter les honoraires HT de l'officier vendeur à 6 % sur le montant du lot adjudgé, soit un total de 53 000 €.

Puis la T.V.A. (20 %) s'applique sur la totalité de cette somme soit $53\,000 \times 20\% = 10\,600$ € de TVA récupérable.

Soit un total T.T.C. de 53 000 € (prix adjudgé+honoraires) + 10 600 € (TVA 20 %) = 63 600 € TTC

L'enlèvement des matériels ne pourra s'effectuer par l'acheteur que lorsque nous aurons été dûment crédité de votre règlement total.

Nous acceptons uniquement les règlements par virement ou par carte bancaire. Pour les lots les plus importants nécessitant impérativement un virement bancaire, nous demandons a minima un règlement immédiat de 500 € par CB lorsque le lot vous est adjudgé, le temps pour vous de faire réaliser par votre banque le virement du solde.

Défaut de paiement du prix et procédure de folle enchère

En cas de défaut de paiement du prix d'adjudication majoré de frais de vente par l'enchérisseur déclaré adjudicataire lors de la vente publique, l'Officier vendeur pourra faire application de l'article L 321- 14 alinéa 3 du Code de commerce qui dispose en substance : « à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant ».

Dans le cas où la folle enchère conduirait à une adjudication à un prix inférieur à la première vente, l'adjudicataire défaillant supportera le règlement de cette différence entre les mains de l'Officier vendeur, sans préjudice pour ce dernier de se réserver le droit de réclamer, en sus :

- les coûts générés par l'organisation de cette nouvelle enchère (frais de publicité, par exemple)
- les intérêts au taux légal.

L'adjudicataire défaillant se verra refuser par l'Officier vendeur la possibilité de se porter enchérisseur dans le cadre de l'organisation de cette folle enchère.

L'Officier vendeur se réserve également le droit, dans le cadre de l'exercice de la police de la vente, de refuser que ledit adjudicataire défaillant participe à toute vente publique organisée ultérieurement

MISE A DISPOSITION ET ENLEVEMENT DES LOTS

La délivrance et l'enlèvement des véhicules et matériel n'a lieu qu'une fois le règlement effectué. Une copie de pièce d'identité de l'acquéreur et une copie de pièce d'identité de la personne récupérant le véhicule si celle-ci est différente de celle mentionnée sur la facture seront exigées. Pour les professionnels le numéro SIRET sera également exigé. Si l'adresse de facturation ne correspond pas à la pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois doit être présent. Si la personne récupérant le véhicule n'est pas l'acquéreur une pièce d'identité de celle-ci doit être également présentée. Au moment du règlement, il vous sera délivré une pochette contenant tous les documents techniques et administratifs du véhicule (VP, VUL, PL) afin de pouvoir procéder à l'immatriculation du véhicule en préfecture (mutation de carte grise). L'enlèvement des véhicules doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la vente. Passé ce délai, des pénalités de retard pourront être facturées par AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY à l'adjudicataire (15€ TTC/jour). Afin d'enlever le véhicule ou le matériel autoporté, l'adjudicataire doit obligatoirement avoir souscrit préalablement une assurance adéquate. L'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY ne pourra être tenu responsable en cas de verbalisation suite à un défaut d'assurance. A compter de la mise à disposition, l'adjudicataire est soumis à la réglementation applicable en matière de code de la route, de transport privé ou public, de réglementation du travail, en ce qui concerne les matériels qui doivent être mis en conformité, et à toutes les obligations légales liées à l'utilisation du véhicule ou du matériel.

A compter de l'adjudication, le / les objets (matériel ou véhicule) adjugés sont placés sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire qui sera tenu de le / les faire assurer immédiatement auprès de la société d'assurance de son choix.

VEHICULES et MATERIEL DESTINES A L'EXPORT

Dispositions communes aux livraisons dans l'Union Européenne et aux exportations hors de l'Union Européenne.

Le paragraphe suivant ne concerne que les véhicules et matériels annoncés « vendu avec TVA ».

L'exportation doit être effectuée dans les 8 jours maximum qui suivent la vente tant pour l'Union Européenne que pour tous les autres pays. Passé ce délai, l'exportation ne peut plus faire l'objet du remboursement de la TVA. Dans tous les cas les personnes désirant exporter sont priées de vérifier l'intégralité des documents administratifs présents dans les dossiers. Cette diligence est de la responsabilité exclusive des personnes souhaitant exporter un bien. L'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY ne peut pas être tenu responsable de cela du fait que chaque pays destinataire a ses propres règles.

Exportation dans l'Union Européenne

Pour les professionnels, obligation de donner préalablement à la vente :

- numéro de TVA intra-communautaire, avec justificatif de validité,
- registre du commerce (équivalent du Kbis),
- tout document justifiant l'identité du gérant (pièce d'identité, passeport).

L'exonération de TVA n'est cependant possible qu'à la condition que l'acheteur remette à l'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY une lettre originale de transport (CMR) visée par le transporteur et le client prouvant la livraison du véhicule ou matériel dans un autre pays état membre ou une copie de la carte d'immatriculation du véhicule dans l'autre état membre. Le règlement devra impérativement être effectué par un virement étranger provenant de la société acquéreur.

Lorsque l'officier vendeur aura reçu les justificatifs légaux, le remboursement de TVA interviendra dans les 2 mois suivant la remise des justificatifs à l'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY, seulement par virement au nom de l'acquéreur ou à un autre nom selon procuration officielle rédigée en français par l'acquéreur.

Exportations hors de l'Union Européenne

L'acheteur devra obligatoirement passer par un transitaire agréé. L'acheteur doit une fois l'exportation réalisée dans le délai de 30 jours déjà cité, adresser à l'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY l'exemplaire "3" du document "EX 1" visé par le bureau de douane de sortie du véhicule. Il est obligatoire que ce document "EX 1" fasse apparaître l'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY comme expéditeur.

Lorsque l'officier vendeur aura reçu les justificatifs légaux, le remboursement de TVA interviendra dans les 2 mois suivant la remise des justificatifs à l'étude AUBERT LEFEBVRE GRENET HAUZAY, seulement par virement au nom de l'acquéreur ou à un autre nom selon procuration officielle rédigée en français par l'acquéreur.